République Française

Département du Nord

Ville de Marly

Service :
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES
JNV/PL/TS/CL
N°AR-2026-392

ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : Arrêté non permanent réglementant le stationnement et la circulation au droit du 18 avenue Henri Barbusse - 59770 MARLY pour des travaux de modification réseau Gaz

Le Maire,

Vu, le Code de la Route, et notamment ses articles R.411-8, R.411-25, R.417-10
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5 et L.2213-1 à L.2213-6 concernant les pouvoirs de police du maire
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992 ;
Vu la loi N°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée,
Vu le Code de Sécurité Intérieure, notamment en son article L.511.1,
Vu, le Code Pénal, notamment en son article R.610-5,
Vu l'arrêté municipal n° AR-2026-155 du 07 avril 2026 portant délégation de signature de Monsieur Thibaut SPILLEBOUT, Directeur des Services Techniques, pour les autorisations d'occupation du domaine public,

Considérant la demande formulée par note écrite via le CERFA le 23/10/2026, par la Société RAMERY RESEAUX HAINAUT CAMBRESIS - Z,A du Bas Pré - rue Jean Jaurès - CF 90134 - 59590 RAISMES, SIRET 42166441800041, pour le compte de M. LENIAERT Anthony, visant à obtenir une autorisation de voirie sur le domaine public communal à compter du 02/11/2026 et jusqu'au 29/11/2026 inclus, en raison du déroulement des travaux de modification réseau Gaz au droit du 18 avenue Henri Barbusse - 59770 MARLY,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation pour faciliter l'exécution des travaux

ARRÊTE

ARTICLE 1 : **Le stationnement des véhicules en tout genre est interdit** au droit du 18 avenue Henri Barbusse - 59770 MARLY pour la période du 02/11/206 jusqu'au 29/11/2026 inclus.
Cette interdiction sera matérialisée par des panneaux BK6a1.
La Société RAMERY RESEAUX HAINAUT CAMBRESIS devra mettre en place tous les panneaux de police réglementaires reprenant toutes les interdictions et règles de circulation repris ci-dessous.

ARTICLE 2 : Le stationnement des véhicules de chantier sera néanmoins autorisé pendant la durée des travaux.

ARTICLE 3 : La vitesse de tous les véhicules circulant au droit du 18 avenue Henri Barbusse sera limitée à 30 km/h.
La chaussée sera rétrécie avec interdiction de doubler. Le dépassement des véhicules n'est pas autorisé.

Cette restriction sera matérialisée par des panneaux BK14 et BK33 ou BK31.

ARTICLE 4 : La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de la Société RAMERY RESEAUX HAINAUT CAMBRESIS.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de MARLY.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : La présente autorisation est accordée à titre personnel. Elle ne peut être ni cédée, ni louée, ni prêtée. Elle est délivrée à titre précaire et révocable

ARTICLE 8 : Les dispositions des articles précédents ne s'appliquent pas aux véhicules de police, de gendarmerie, de secours et de lutte contre l'incendie.

ARTICLE 9 : Toute infraction au présent arrêté sera sanctionnée, le ou les véhicules contrevenants éventuellement aux présentes prescriptions seront verbalisés et leurs véhicules mis en fourrière aux frais du propriétaire.

ARTICLE 10 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Valenciennes,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire-Chef de District de Valenciennes,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de Marly,
- Monsieur le Chef de Centre d'Incendie et de Secours de Valenciennes,
- Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Marly,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de Marly,
- Monsieur le Commandant chef du corps des Sapeurs-pompiers de Valenciennes,
- Valenciennes Métropole,
- SUEZ RV Valenciennes, Transvilles,
- la DDSP, la DDSIS,
- La société RAMERY RESEAUX HAINAUT CAMBRESIS

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marly, le 28 octobre 2026
Par délégation
Le Directeur des Services Techniques
Thibaut SPILLEBOUT

MAIRIE DE MARLY 59
SERVICES TECHNIQUES

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
De sa réception en Sous-Préfecture le .....
Et de la publication le 28/10/2026